



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°154/2023
du Conseil communautaire
Séance du 13 novembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 7 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Jean-Louis NOIRET, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Bernard DUCROS, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Nathalie FORGEROU à Charles BASCLE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Julie MERCIER à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Vincent ROUSSELOT à Benoit TRICHOT

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Michèle FOND-THURIAL, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Stéphane MAURIN, Laurent OUILLON, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026 – Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Elan du 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 8 octobre 2018 ;

Vu l'avenant de projet à la convention cadre ACV signé le 16 décembre 2020 ;

Vu le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien validé par le Conseil communautaire du 12 avril 2021 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant que la ville de Bagnols-sur-Cèze adhère depuis 2018 au programme Action Cœur de Ville mis en œuvre par le gouvernement ;

Considérant l'annonce du gouvernement pour la mise en œuvre du programme national Action Cœur de Ville dans sa deuxième phase (dite « ACV 2 ») sur la période 2023-2026 ;

Considérant la réunion du Comité de Projet Action Cœur de Ville qui s'est réunie le 6 juillet 2023 ;

La question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 24 octobre 2023,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver la convention cadre « Petites Villes de Demain » et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 13 novembre 2023

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

20 NOV. 2023



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°154.2023 du 13 novembre 2023, page 2